

# **Compte rendu de la séance du 22 juillet 2016**

Secrétaire(s) de la séance : Henri BENIERE

## **Ordre du jour:**

- Marchés publics pour la réhabilitation de l'école
- Nouveau plan de financement ancienne Poste
- Acquisition tènement immobilier La Creuse
- Cantine :
  - choix du prestataire
  - approbation du règlement intérieur et des tarifs
- Accueil périscolaire : approbation du règlement et des tarifs
- ANC : choix du prestataire, approbation du règlement et des tarifs
- Convention de groupement de commande adressage
- Admission en non-valeur
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Convention de servitude de passage et de branchement La Sauvegarde 42
- Demande de subvention feu d'artifice
- Décisions modificatives
- Compte-rendu des commissions municipales
- Divers

## **Délibérations du conseil:**

### **Rénovation école APD et marchés avec les entreprises ( DE 2016 07 01)**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2014-10-02 en date du 10/10/2014 décidant de confier la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études Campagnes et Villes pour la rénovation de l'école ;

Vu la délibération n° 2015-05-03 en date du 12/05/2015 portant approbation de l'avant-projet et sollicitant l'aide financière du Conseil départemental ;

Considérant l'A.P.D. d'un montant de 150 217,50 € H.T. pour les travaux sur les bâtiments et de 43 910,00 € pour l'aménagement de la cour de l'école ;

Considérant qu'il a été procédé à un avis d'appel public à la concurrence sous forme de procédure adaptée pour les bâtiments et une partie des clôtures ;

APPROUVE l'APD d'un montant de 150 217,50 € H.T. pour les travaux sur les bâtiments.

APPROUVE les marchés à intervenir avec les entreprises retenues, à savoir :

<b>LOT</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
1	Charpente/Couverture/Zinguerie	MARTIGNIAT	43 000,00 €
2	Fenêtres/Portes/Occultations	GIRAUDIER	44 505,01 €
3	Maçonnerie/Façades	DEVEDEUX	39 922,55 €
4	Plâtrerie/Peinture	DERIBREUX	6 205,00 €

5	Electricité	POLLET	977,00 €
6	Ventilation	POLLET	7 440,00 €
7	Serrurerie/Clôtures/Portails	ROZIERES	7 154,00 €
8	Isolation	RM-VRAY TRAITEMENT	2 837,50 €
		<b>Total H.T.</b>	<b>152 041,06 €</b>
		<b>Total T.T.C.</b>	<b>182 449,27 €</b>

AUTORISE le Maire à signer lesdits marchés et les pièces subséquentes.

#### Nouveau plan de financement bâtiment ancienne Poste ( DE 2016 07 02)

Vu la délibération du 26 février 2016 approuvant l'avant-projet sommaire de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Poste et sollicitant l'aide de l'Etat au titre des grands projets d'investissement et l'aide du Département de la Loire ;

Vu la délibération n°2016-05-02 du 20 mai 2016 approuvant l'Avant Projet définitif réalisé par M. GENTIAL, pour un montant de 450 900 € H.T., soit 541 080 € T.T.C. et sollicitant l'aide de l'état;

Considérant que les services de l'Etat nous ont demandés de présenter un plan de financement avec des montants H.T.

Le nouveau plan de financement de cette opération est le suivant :

#### **Dépenses H.T.**

- Coût des travaux :	450 900,00 €
- Maîtrise d'oeuvre (9%) :	40 581,00 €
- Contrôle, mission SPS	8 333,33 €
<b>TOTAL</b>	<b>499 814,33 €</b>

#### **Recettes**

- Etat au titre de la DSIPL %	88 971,00 €
- Subvention attendue du conseil départemental	100 000,00 €
- Recettes location sur 5 ans	70 000,00 €
- Autofinancement : fonds propres	40 843,33 €
- Emprunt	200 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte le nouveau plan de financement exposé ci-dessus ;

#### Acquisition tènement immobilier La Creuse ( DE 2016 07 03)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Mme DANTHONY souhaite vendre le tènement immobilier dont elle est propriétaire, composé de trois parcelles comprenant une maison d'habitation, cadastrées section B, parcelles n° 1081, 1168 et 1221, situé 79 chemin de la Creuse au Bessat, d'une superficie totale de 7 552 m².

Il rappelle qu'une partie de la parcelle B/1081 pour une superficie de 5 058 m<sup>2</sup>, en nature de parc non entretenu, est classée dans le projet de PLU en espace vert à protéger.

D'après une évaluation effectuée par le Service des Domaines, la valeur vénale totale du bien est estimée à la somme de 238 000 €.

Suite à un courrier du 22 juin 2016, Mme DANTHONY est disposée à céder celui-ci à la commune pour un montant de 150 000,00 € afin de faciliter cette acquisition qui s'inscrit dans une démarche patrimoniale.

Mme DANTHONY souhaite que la commune puisse faire vivre à nouveau ce parc et que son courrier soit annexé à la présente délibération afin d'officialiser le fondement de son acceptation.

Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition telle que définie ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente ainsi que les pièces subséquentes.

La dépense afférente à cette transaction sera imputée au C/2138-12 Acquisitions foncières du budget 2016 de la commune où un crédit sera prévu à cet effet.

#### Cantine : choix du prestataire ( DE 2016 07 04)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le marché de service de restauration scolaire avec la société SODEXO s'est terminé au mois de juillet 2016.

Pour la fourniture des repas des cantines du Bessat et de Tarentaise à compter de la rentrée scolaire 2016 – 2017, une consultation a donc été lancée, conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics.

La Société SODEXO propose la livraison en liaison chaude de repas à 5 composantes au tarif de 3,60 € H.T., soit 3,80 € T.T.C..

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et deux contre :

1. Décide de conserver le même prestataire, à savoir la Société de restauration SODEXO,

1. Approuve le marché avec la Société de restauration SODEXO pour la livraison en liaison chaude des repas à 5 composantes au tarif de 3,60 € H.T., soit 3,80 € T.T.C..

2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Les dépenses sont inscrites au budget 2016.

#### Cantine scolaire : approbation du règlement intérieur et des tarifs ( DE 2016 07 05)

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 ;

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5 ;

VU la délibération du 24 juillet 2014 approuvant la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire ;

Vu la délibération n° 2015-06-07 du 19 juin 2015 approuvant les tarifs de restauration scolaire ;

VU la délibération N° 2016-06-04 du 22 juin 2016 approuvant le marché public de la cantine scolaire du Bessat avec l'entreprise de restauration SODEXO comme prestataire ;

CONSIDÉRANT la compétence de la commune à fixer les tarifs de restauration scolaire ;

Après avoir pris connaissance des modifications apportées au règlement intérieur pour la cantine scolaire

APPROUVE ledit règlement qui devient exécutoire à cette date.

DÉCIDE de reconduire pour l'année scolaire 2016 - 2017, les mêmes tarifs que l'année scolaire précédente, à savoir :

- Abonnement annuel permanent : **3,60 €** par repas
- Abonnement régulier trimestriel: **3,80 €** par repas
- Occasionnel avec ticket : **4,60 €** par repas
- Pour les enfants présentant une allergie incompatible avec les repas servis et apportant leur repas : **2,00 €** par enfant et par jour de présence

DIT que les recettes seront inscrites au budget.

#### Accueil périscolaire : approbation du règlement et des tarifs ( DE 2016 07 06)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 31 mai 2011 fixant les horaires d'ouverture et le prix du service de l'accueil périscolaire ;

Vu la délibération du 24 juillet 2014 approuvant la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire ;

Considérant que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'accueil périscolaire a intégrer l'application du temps PEILLON ;

Vu la délibération n° 2015-06-08 du 19 juin 2015 approuvant la tarification de l'accueil périscolaire ;

Après avoir pris connaissance des modifications à apporter au règlement intérieur, le Conseil Municipal,

APPROUVE le nouveau règlement qui devient exécutoire à cette date.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de réservation ou conventions avec des prestataires extérieurs pour les activités périscolaires du temps PEILLON.

DÉCIDE de reconduire pour l'année scolaire 2016-2017, le tarif de 1 € de l'heure par enfant inscrit pour la garderie et la gratuité pour les activités du temps PEILLON proposées les mardis de 16 h 15 à 17 h 45.

#### Délibération des communes du territoire CCMP relative aux contrôles des installations d'assainissem ( DE 2016 07 07)

Monsieur le Maire rappelle le contexte.

Les 16 communes ont renouvelé le marché de « Services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif » en mars 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commandes, passé selon la procédure adaptée du Code des marchés Publics. Le marché comportera les volets suivants :

- réalisation de diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes
- réalisation de contrôles en cas de vente à la demande des propriétaires,
- réalisation de contrôles des installations neuves ou à réhabiliter, à la demande des propriétaires des 16 communes du territoire. (Contrôle de la conception puis de la conformité des travaux).

Chaque Commune est maître d'ouvrage des travaux sur son territoire. Le règlement de services « ANC » définit les conditions de mise en œuvre.

Les commissions d'appel d'offre du 19 mai 2016 ont permis aux communes de retenir Holocène environnement. La Commune de St Julien Molin Molette étant mandataire du groupement, son Maire a signé le marché pour le compte de l'ensemble des communes du territoire conformément à la convention de groupement.

Le montant de la redevance liée à ces contrôles varie selon la nature des opérations de contrôle. La contribution financière qui en résulte pour chacun des usagers est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

- Retient Holocène environnement comme prestataire de service pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le territoire communal,
- Adopte les modifications du règlement de service « ANC »,
- Fixe le montant des redevances des contrôles d'assainissement non collectif :
  - o Diagnostic de fonctionnement et d'entretien : **93.00 €**
  - o Contrôle en cas de vente : **114.00 €**
  - o Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter sans rejet au fossé : **74.40 €**
  - o Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter avec rejet au fossé : **136.00 €**
  - o Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées : **180.00 €**
  - o Pénalité pour absence au rendez-vous : **13.20 €**

Convention de groupement de commande adressage ( DE 2016 07 08)

Monsieur le Maire rappelle le contexte.

De manière à faciliter la venue des grands opérateurs sur le réseau THD42, il est nécessaire pour la commune de procéder à la dénomination et numérotation des rues.

Les communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP), ont décidé de créer un groupement afin de choisir un prestataire pour la fourniture et la pose de signalisation dans le cadre d'un marché public.

La CCMP et 14 communes ont donc travaillé sur un dossier de consultation des entreprises et ont le projet de lancer un accord-cadre à bons de commande pour fourniture et pose de signalisation.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commande, définis à l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi qu'aux articles 78, 79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché comportera les volets suivants :

- Lot 1 : Fourniture de plaques (*nomination et numérotage de rue*) ;
- Lot 2 : Fourniture de mât et bi-mât de signalisation ;
- Lot 3 : Pose avec visserie de la signalétique.

Chaque collectivité territoriale sera maître d'ouvrage des travaux sur son territoire.

Un groupement de commandes encadré par une convention qui régira son fonctionnement. Les rôles respectifs du coordonnateur et des autres membres du groupement y seront consignés.

Une Commission d'Appel d'Offres Groupement de Commandes régit par l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales sera créée. Elle prévoit que chaque partie soit représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque collectivité membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. Cette commission est présidée par un représentant du Coordonnateur, à savoir par le Président de la CCMP ou son représentant et par le maire de la Commune ou par son représentant.

Un coordonnateur est désigné par la CCMP et les 14 communes. Il s'agit de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Le coordonnateur refacturera à chaque Commune 1/15ème des dépenses engendrées par le coordonnateur (*coûts de publication de la publicité*).

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

- Valide le principe du groupement de commandes avec la CCMP et les autres communes du territoire de la CCMP,
- Valide la convention constitutive du groupement de commandes, et désigne Le Président de la Communauté de Communes des Monts du Pilat comme coordonnateur,
- Désigne M. Henri BENIERE, membre titulaire et M. Thierry REYNAUD, membre suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- Autorise le Maire à signer tous les documents concernant le groupement de commandes, et l'accord-cadre.

Admission en non-valeur ( DE 2016 07 09)

Monsieur le Maire soumet au conseil un état des créances irrécouvrables pour l'année 2012 pour les motifs suivants : OTD (opposition à tiers détenteur) pour un versement de 2,69 € par mois et une combinaison infructueuses d'actes, recettes dont le receveur municipal demande l'admission en non-valeur.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le budget de la commune du Bessat pour l'exercice 2016 ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R. 2342-4 ;

Le conseil municipal propose d'admettre en non-valeur, sur le budget de la commune de l'exercice 2016, les sommes ci-après, savoir :

- 1° Sur titre 10 de l'année 2012 la somme de 792,79 € ;
- 2° Sur ltitre 13 de l'année 2012 celle de 360,00 € ;

Demande de subvention feu d'artifice ( DE 2016 07 10)

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par le Foyer Rural sollicitant la participation de la commune pour financer en partie le tir d'un feu d'artifice à l'occasion de la fête du village prévue les 27 et 28 août 2016,

DECIDE d'accorder une subvention de 1 000,00 € à cette association pour le financement du feu d'artifice.

Les crédits afférents sont inscrits au C/6574.

DM N°1 Vote de crédits supplémentaires ( DE 2016 07 11)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES RECETTES**  
**TOTAL : 0.00 0.00**

**INVESTISSEMENT :**

**DEPENSES RECETTES**

2041513 - 74	GFP rat : Projet infrastructure	500.00	
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	7100.00	
2128 - 73	Autres agencements et aménagements	-20000.00	
2138 - 12	Autres constructions	150000.00	
2313 - 67	Constructions	-67600.00	
1641 - 12	Emprunts en euros		70000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>70000.00</b>	<b>70000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>70000.00</b>	<b>70000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Divers :**

- Ouverture d'une ligne de trésorerie : après avoir contacté des établissements bancaires, les lignes de trésorerie ont évoluées et ne sont plus adaptées pour débloquer des fonds pour le paiement des investissements. Si besoins, il semble plus intéressant de prévoir un emprunts à court terme. Toutefois, après avoir consulté le compte au Trésor, nous ne devrions pas avoir de problème de trésorerie dans l'immédiat et si des travaux importants sont engagés dans les mois à venir, contracter un emprunt sera plus pertinent.

- Convention de servitude de passage et de branchement La Sauvegarde 42 : n'ayant pas tous les éléments nécessaires, la décision est reportée à une date ultérieure

- Bibliothèque : une prestation d'un montant de 90 € pour l'intervention d'un animateur ludothèque.

- Une subvention du conseil départemental de 20 050 € au titre de la valorisation architectural, soit 6 750 € pour le sacré cœur, 7 200 € pour les lavoirs et la Madone et 6 100 € pour restauration de six croix .

Une subvention de 9 928 € pour la voirie chemin du Tremplin

Une subvention de 19 029 € pour la 2èmetranche de la route forestière .

Prochain conseil municipal : vendredi 16 septembre 2016.

Affiché le 27/07/2016

Le Maire,